

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

**Sous la présidence de :** Olivier TURPIN, Maire

**Secrétaire de séance :** Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Date de la convocation :** 20 mars 2024

**Membres du Conseil Municipal :**

- En exercice : 15

- Présents : 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

**Nombre de votants :** 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Délibération n° 2024- 07 - Finances / Budget - Compte Financier Unique 2023 - Approbation.**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments réglementaires et financiers suivants :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif (nouvellement appelé Compte Financier Unique) qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil Municipal doit adopter le Compte Financier Unique de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2023, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

**Fonctionnement :**

- Recettes :	1 385 122,53 euros
- Dépenses :	1 174 850,18 euros
- Résultat de l'exercice :	<b>210 272,35 euros</b>

- Report de l'exercice précédent :	240 854,72 euros
- Part affectée à l'investissement :	(-) 153 731,42 euros
- Résultat de clôture Fonctionnement :	<b>297 395,65 euros</b>

### Investissement :

- Recettes :	584 264,42 euros
- Dépenses :	1 356 830,62 euros
- Résultat de l'exercice :	<b>(-) 772 566,20 euros</b>
- Report de l'exercice précédent :	1 402 401,62 euros
- Résultat de clôture Investissement :	<b>629 835,42 euros</b>

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique complet peut être transmis par voie dématérialisée et est consultable pendant la séance et en Mairie.

Monsieur le Maire quitte la salle, le vote est placé sous la présidence de Monsieur Philippe SIMOENS, Adjoint aux Finances.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **1** ne prend pas part au vote (Monsieur le Maire), **approuve** le Compte Financier Unique 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.